PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 25 août 2021

Evolution de la sécheresse estivale :
la situation impose de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau ou de les renforcer sur les secteurs hydrographiques de l'Ardèche, de la Beaume, du Doux, de l'Eyrieux, de l'Allier et de l'Ouvèze.

Malgré une première partie d'été particulièrement arrosée, les conditions d'une sécheresse estivale sont désormais installées depuis la mi-août et six cours d'eau du département connaissent désormais des niveaux faibles. Les débits sont à présent inférieurs au seuil d'alerte dans le bassin du Doux et de l'Eyrieux et demeurent sous le seuil d'alerte renforcée dans les bassins de l'Ouvèze, de la Beaume et de l'Ardèche. L'Allier présente également un débit faible.

Le préfet de l'Ardèche a donc, par arrêté préfectoral n° 07-2021-08-25-00001 du 25 août 2021, classé le bassin du Doux **au niveau « ALERTE »**, en maintenant les bassins de **l'Eyrieux et de l'Allier au niveau « ALERTE »** et les bassins de **l'Ouvèze, de la Beaume et de l'Ardèche au niveau « ALERTE RENFORCEE » et y impose les limitations des usages** de l'eau définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021.

La situation doit inciter les usagers à réduire autant que possible leurs consommations pour les jardins, potagers et les espaces publics, etc. En fonction de l'évolution ultérieure des débits, des mesures supplémentaires pourront être prises rapidement.

Les mesures de restriction mise en place dans le bassin de **l'Ouvèze, de la Beaume et de l'Ardèche** se résument de la façon suivante :

	ALERTE RENFORCEE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	**Interdit, sauf** pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	**Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)**
Espaces sportifs	Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (mercredi et dimanche)
Piscines	Piscine nouvellement construite : premier remplissage autorisé ; Toutes piscines : remplissage complet interdit et remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	

Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral		
Fontaines publiques à circuit ouvert		
Industries		Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement		Sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales		Respect strict de la réglementation applicable à l'installation

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 ou aux règlements particuliers approuvés par la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : http://www.ardeche.gouv.fr, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'usager de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr (04 75 66 70 20).

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX

Préfecture de l'Ardèche – Communication
Rue Pierre Filiat - BP n° 721 07007 Privas CEDEX - 04.75.66.50.00
www.ardeche.gouv.fr